

**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**



Projet de construction des minicentrales Onimiki 1 et 2 sur le
territoire de la MRC de Témiscamingue

3211-12-255

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

14 juillet 2023

LE PROJET

Le projet consiste en la construction de deux minicentrales hydroélectriques et représenterait un investissement de l'ordre de 200 millions de dollars. Les minicentrales auront une capacité totale de 42 MW. Une première centrale (Onimiki 1), d'une capacité de 37 MW, sera localisée aux abords de la rivière des Outaouais. La seconde centrale (Onimiki 2) d'une capacité de 5 MW sera construite à la sortie du Lac Tee. La construction devrait durer deux ans.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 30 mai 2023 et s'est terminée le 29 juin 2023. Au cours de cette période, 14 commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 15 mai 2023, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant

des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

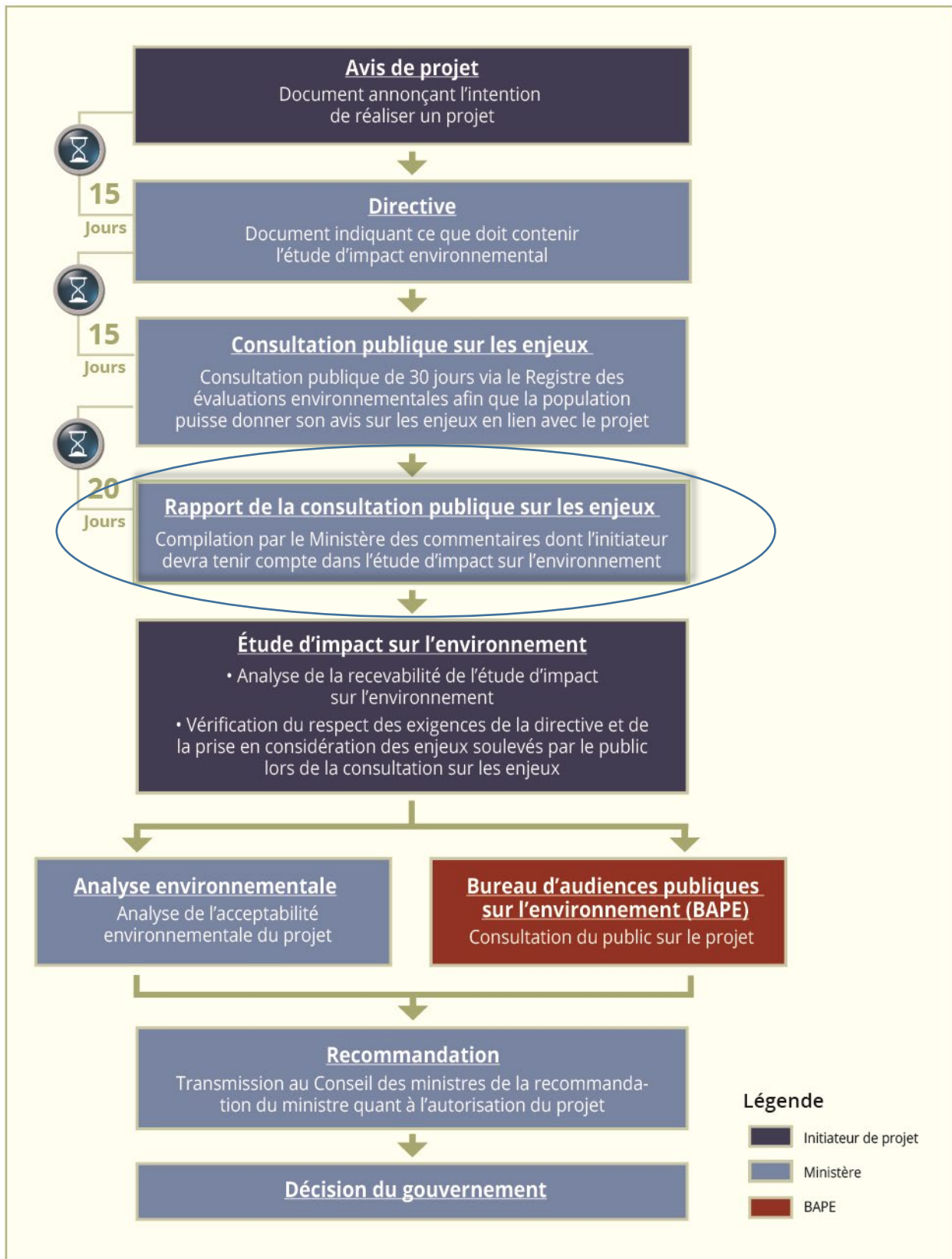


Tableau 1 : Synthèse des observations et de l'enjeu soulevés par le public

Enjeu	Observations
Le maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Mise en péril de l'écosystème de la rivière Kipawa
L'acceptabilité sociale du projet	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'acceptabilité sociale dû à l'absence d'une réelle consultation
La conservation et la protection des ressources en eau de surface et souterraine	<ul style="list-style-type: none"> Remise en suspension de contaminants, impact sur les prises d'eau potable Augmentation de la présence de matières nutritives et perte de classement de lac oligotrophe. Maintien du niveau de l'eau des lacs Tee et Du Moulin pendant la construction que l'opération de la centrale comme plusieurs résidents puisent l'eau du lac et n'ont pas de puits d'eau souterraine.
La préservation des processus hydrogéomorphologiques	<ul style="list-style-type: none"> Modification des débits, perte de formation de glace et impact sur l'écosystème aquatique. Érosion des berges.
Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	<ul style="list-style-type: none"> Impacts sur le poisson et l'habitat du poisson (i.e., frayères, mortalité par la présence de turbines, accumulation de métaux lourds dans la chair de poisson).
Le maintien de la sécurité des résidents et des usagers	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de sécurité concernant la navigation en motoneige, la navigation en bateau et la baignade.
La conciliation des usages du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Impact sur la valeur des résidences. Contradiction avec la Loi sur les parcs. Conflit potentiel avec l'offre touristique à l'année pour le parc Opémican dans le secteur de Laniel.
Le maintien de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> Bruit des installations (en construction et en opération).
La réduction des émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> Libération de méthane présent dans la biomasse accumulée dans le fond du lac dans un contexte de changements climatiques.
La viabilité économique du projet	<ul style="list-style-type: none"> Arguments économiques peu convaincants et peu liés à une vision du développement du Témiscamingue qui s'appuie sur le tourisme de plein air et l'agrotourisme. Coûts du projet n'ont pas changé depuis 2018 alors que le contexte de la construction présente des coûts en augmentation. Promoteur doit présenter les détails de coûts, prix de vente de l'électricité, taux intérêts, achats de terrain, frais fiscaux, redevances hydrauliques, etc.
La consultation et l'information du public	<ul style="list-style-type: none"> Manque de consultation publique élargie à la région ou la MRC. Population pas assez informée du projet.

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville	Enjeux	Préoccupation	Référence
Citoyen	Amos	Mise en péril de l'écosystème de la rivière Kipawa Manque d'acceptabilité social Va à l'encontre de la loi sur les parcs	Même chose	
Organisation	Témiscaming	Le lac Du Moulin est classé comme lac oligotrophe et présente peu de signes d'eutrophisation. Selon le MELCCFP, ce lac est à protéger et des mesures préventives pour limiter les apports de matières nutritives sont recommandées. Il y a une accumulation significative de biomasse et autres matières résiduelles issus des activités de drave dans le fond du lac Du Moulin. La présence de ces matières réduit les lieux de frayères disponibles et la décomposition de la biomasse fait en sorte qu'il y a une accumulation de méthane captée dans ces résidus. L'augmentation de débit proposée présente un risque significatif de la remise en suspension de ces matières nutritives et de contaminants, de la libération du méthane vers l'atmosphère, ainsi que de la perturbation des lieux de frayères existants qui sont déjà très limités. L'augmentation du débit proposé aura également un impact sur la formation de glace, ce qui impactera la faune et la flore dans le lac Du Moulin et le lac Tee, ainsi que la navigation en motoneige, et aura une incidence sur la valeur des résidences (certaines d'entre elles risquent de ne plus être accessibles en hiver). De plus, il y a une contamination significative de	Remise en suspension de contaminants, impact sur les prises d'eau potable, impacts sur le poisson et l'habitat du poisson (i.e., lieux de frayères, morts de poissons par la présence de turbine, accumulation de métaux lourds dans la chair de poisson), érosion des berges, augmentation de la présence de matières nutritives et perte de classement de lac oligotrophe. Augmentation de débit, perte de formation de glace et impact sur l'écosystème aquatique, niveau de sécurité concernant la navigation en motoneige, la navigation en bateau et la baignade, impact sur la valeur des résidences. Niveau de bruit des installations (pendant la construction et lors de l'opération de la centrale). Libération de méthane présent dans la biomasse accumulée dans le fond du lac en réponse à ce projet dans le contexte des changements climatiques. Le maintien du niveau de l'eau des lacs Tee et Du Moulin est aussi une préoccupation importante autant pendant la construction que l'opération de la centrale comme plusieurs résidents puisent l'eau du lac et n'ont pas de puits d'eau souterraine.	https://www.environment.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/fiches-bilans/2021/Moulin,%20Lac%20du%200846B_2021_SA_SU.html https://www.environment.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/fiches-bilans/2021/Tee,%20Lac_0379A_2021_SA_SU.html#:~:text=Cette%20transparence%20de%204%2C1,enrichie%20par%20cet%20C3%A9l%C3%A9ment%20nutritif

		métaux lourds en aval dans le lac aux Brochets. Il est inconnu si ce niveau de contamination est également présent dans les lacs Tee et Du Moulin et la remise en suspension de ces contaminants en réponse à ce projet est un enjeu inquiétant pour les prises d'eau potable et les écosystèmes aquatiques.		
Citoyen	Duhamel-Ouest	Les arguments économiques mis de l'avant me semblent peu convaincants et peu liés à une vision du développement du Témiscamingue qui s'appuie sur le tourisme de plein air et l'agrotourisme. Est-ce vraiment le manque d'électricité qui freine la venue de nouvelles entreprises en région?	Les préoccupations rejoignent celles qui ont déjà été nommées: impact sur le niveau des lacs et sur la rivière Kipawa, conséquences pour le parc Opémican, impacts environnementaux.	
Citoyen	Rouyn-Noranda	Enjeux environnementaux et sociale	Il est tellement triste d'imaginer cette magnifique rivière avec un barrage. C'est inacceptable en 2023 de concevoir de tel projet.	
Citoyen	Rouyn-Noranda	Précédent causé par le détournement d'une rivière protégée à l'intérieur d'un parc géré par SÉPAQ . Contradiction avec la loi sur les parcs .	Perturbation et menace de l'écosystème de la rivière Kipawa. Sédiments contaminés dans le ruisseau Gordon qui reviendront à la surface .Manque d'accessibilité social dû à l'absence d'une réelle consultation	
Citoyen	Rouyn-Noranda	Peut-on vraiment envisager le détournement de débit d'une rivière protégée par la loi sur les parcs? Ça serait absurde de vider la rivière qui a donné naissance au parc Opémican, un parc neuf de 2018... AUCUNE ACCEPTABILITÉ SOCIALE.AUCUNE.Les groupes qui ont communiqué leurs préoccupations ont été ignorés et la population n'a pas été informée, encore moins consultée, contrairement à ce que les promoteurs du projet en disent.	- Précédent causé par le détournement d'une rivière protégée à l'intérieur d'un parc géré par SÉPAQ; - Contradiction avec la Loi sur les parcs;- Perturbation et menace de l'écosystème de la rivière Kipawa;- Sédiments contaminés dans le ruisseau Gordon reviendront à la surface;- Manque d'acceptabilité sociale dû à l'absence d'une réelle consultation;- Contexte peu favorable aux projets de mini centrales hydroélectriques privées	https://www.creat08.ca/communiques/projet-onimikiOBVT , le CREAT et l'ARLT ont beaucoup de données qui démontrent que le projet pose beaucoup de problèmes environnementaux
Organisation	Ville-Marie	Acceptabilité sociale: Manque de consultation publique élargie à la région ou la MRC; Le conseil des maires ne peut pas être la seule base sur laquelle s'appuyer pour parler d'acceptabilité sociale du projet. Pourquoi ne pas étudier des alternatives énergétiques comme des projets solaires, des projets de biomasse forestière. Il nous semble que ce soit le pire des scénarios. Avez-vous envisagé d'autres alternatives, d'autres localisations pour des	Baisse du débit dans la rivière Kipawa • Assèchement de la rivière Kipawa du 31 décembre au 31 mars • Gel des microorganismes dans la boue • Impact sur les tortues qui hibernent dans la boue, dans le lit de la rivière • Impact sur la frayère de doré ou d'esturgeon à l'exutoire Impacts sur le lac Kipawa • Impact sur les glaces en hiver (inversion de courants, épaisseur de glace insuffisante pour motoneige) • Impact sur le touladi ?Impacts sur le ruisseau Gordon et les	Arbour. C. 2020. ASSESSING INPUTS OF CONTAMINANTS IN THE UPPER OTTAWA RIVER NEAR THE TOWN OF TÉMISCAMING, QUÉBEC. THESIS SUBMITTED IN PARTIAL FULFILLMENT OF

		<p>barrages ? Développement économique et récréotouristique : le parc Opémican pourra-t-il développer son offre touristique à l'année, dans le secteur de Laniel? Le projet est-il permis légalement s'il a un impact sur la rivière Kipawa? Coûts du projet n'ont pas changé depuis 2018 alors que le contexte de la construction présente des coûts en augmentation. Promoteurs parlent pour l'OBVT en mentionnant respecter déjà 9 des 15 recommandations fournies dans le rapport de 2017. Aucune communication n'a été faite en ce sens à l'OBVT pour une quelconque validation.</p>	<p>lacs environnants • Lac Tee ne gèlera plus en hiver • Le niveau d'eau des lacs Tee et du Moulin deviendrait variable • Érosion et inondation probable des berges • Remise en suspension de métaux lourds et contaminants (déchets, écorces) du lac aux brochets (Arbour 2020, Bois de drave inc. 2023) • Possible impact sur les prises d'eau potable de surface en aval (Témiscaming, et toute la RdO) • Billots de drague remis en suspension ? Des modifications abruptes des débits sont anticipées, et en incohérence avec le cycle naturel des écoulements. Les promoteurs semblent négliger de beaucoup l'impact de la fluctuation des débits et des niveaux sur la qualité du milieu hydrique pour l'environnement et pour le service écologique fourni à la communauté humaine.</p>	<p>THE REQUIREMENTS FOR THE DEGREE OF MASTERS OF ENVIRONMENTAL SCIENCE in THE SCHOOL OF GRADUATE STUDIES NIPISSING UNIVERSITY. 291 p. Bois de drave inc. communications personnelles (et clichés de plongée sous-marine). https://boisdredr ave.com/</p>
<p>Organisation</p>	<p>Amos</p>	<p>L'enjeu principal qui devrait être analysé d'avantage c'est l'incompatibilité du projet Onimiki avec la mission de protection intégrale et permanente du territoire du parc national Opémican. L'assèchement et le contrôle du débit par l'entreprise privée de la section de 16 km de la rivière Kipawa qui serait détournée pour ce projet à l'intérieur même d'un parc national est un enjeu important. La mission de conservation de la biodiversité du MELCCFP et SÉPAQ est compromise par ce projet d'exploitation des ressources naturelles. L'étude d'impact environnementale réalisée par les promoteurs en 2022 à l'intérieur des frontières du parc Opémican est en contradiction avec l'article 7.b de la Loi sur les parcs qui mentionne que toute forme de prospection à des fins de production énergétique est interdite à l'intérieur d'un parc. L'habitat du poisson, des amphibiens et de toute la faune est menacé par ce projet. Des milieux humides et frayères à poissons dans la rivière Kipawa, à l'intérieur du parc national Opémican pourraient être menacées. Les principes de conservation du plan directeur provisoire du parc Opémican (6.2 pages 42) n'ont pas été pris en compte pour ce projet. L'intégrité écologique ne sera pas maintenue avec ce projet et le principe de</p>	<p>Le manque de collaboration et de transparence des promoteurs du projet depuis la relance du projet en 2017 (et non 2022 comme dans l'avis de projet). Une sous-estimation des coûts réels du projet car les chiffres dévoilés par les promoteurs sont les mêmes depuis 2018. Les promoteurs n'ont pas effectué de consultation publique élargie mais seulement une séance d'information locale dans la ville de Témiscaming a été effectuée en novembre 2012, par des affiches dans les boîtes postales uniquement. Aucun comité avec les organismes et acteurs du milieu n'a été formé par les promoteurs pour discuter du projet. Aucune publication électronique du projet n'a été effectuée par les promoteurs depuis la relance d'Onimiki, ce qui accentue la méconnaissance du projet envers la population. La MRC de Témiscamingue (MRCT) s'était engagée à consulter la population par voie électronique en 2020 mais n'a jamais donné suite à cette étape. Le potentiel récréotouristique de la rivière Kipawa et la perte des retombés économiques reliées aux activités de plein air pour le parc Opémican ne sont pas élaborés dans l'avis de projet. La contamination des prises d'eau potable en aval du ruisseau Gordon sont absentes de l'avis de projet. En 2012 il y a eu un</p>	<p>https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2220805 (Plan directeur provisoire du parc national Opémican) https://www.creat08.ca/communiqués/projet-onimiki https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1874938/temiscamingue-hydro-electricite-mini-centrale http://onimiki.ca/Evaluation-environnementale-onimiki.PDF</p>

		<p>précaution n'est pas respecté. L'acceptabilité sociale n'a pas été démontrée, et les promoteurs manquent de transparence depuis la relance du projet en 2017 (étude préliminaire des impacts environnementaux et sociaux).</p>	<p>BAPE pour la création d'un parc national et la population avait décidé de protéger ce territoire d'exception. Aucune mesure d'atténuation n'a été proposée jusqu'à maintenant. La mission de protection du territoire doit primer sur tout autre projet.</p>	
Organisation	Montréal	<p>La directive, notamment son annexe 1 concernant les ouvrages hydroélectriques, énumère de nombreuses exigences auxquelles l'avis de projet ne répond aucunement. L'avis déroge sur plusieurs éléments, dont sa justification. Or, le promoteur mentionne que « Les études techniques sont complétées. Seule une actualisation finale est requise, ce qui réduit d'autant les délais nécessaires à la réalisation du projet ». L'avis omet la raison d'être du projet : à qui et à quel coût sera vendue l'électricité, pendant combien de temps, comment la Loi sur les parcs protégeant intégralement le parc Opémican peut-elle être respectée, à qui appartiennent les droits hydrauliques et terrains, etc. Concernant la contribution du projet à la lutte contre les changements climatiques, le promoteur doit démontrer comment le projet pourrait procurer un gain environnemental en comparaison avec les autres solutions de moindre impact qui pourraient être implantées dans la communauté et à moindre coût. Incidemment, la directive environnementale à l'égard des changements climatiques doit être encadrée afin de quantifier les émissions que générera la construction et l'exploitation du projet. Le bilan énergétique devrait pour sa part quantifier l'énergie requise pour la construction/exploitation vs celle produite annuellement.</p>	<p>La justification du projet repose sur les bénéfices des communautés. Le promoteur doit donc présenter les détails de coûts, prix de vente de l'électricité, taux intérêts, achats de terrain, frais fiscaux, redevances hydrauliques, etc. Le statut légal du promoteur devrait être précisé avec ses incidences. Procèdera-t-il par appel d'offres pour services professionnels et travaux comme toute autre organisation municipale ? Est-il assujéti à la Loi sur l'accès à l'information, quels avantages fiscaux découlent de son statut, etc. L'intervention impactant le parc Opémican met en cause son statut accordé par la Loi sur les parcs. Le promoteur doit démontrer que son projet respecte les lois ou comment il les ferait modifier. Concernant le débit écologique saisonnier, celui-ci devrait être comparé aux débits d'étiage. Le promoteur doit spécifier si le débit prélevé est assujéti à une redevance prévue au Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau. Le promoteur doit justifier en quoi l'utilisation d'électricité provenant d'Ontario affecte la pertinence du projet. Quels sont les avantages économiques tangibles procurerait son projet plutôt qu'un autre, tel un projet de 200 M\$ en efficacité énergétique (isolation des maisons, thermopompes, énergie solaire, etc.) dans un maximum de résidences des communautés, et combien d'énergie en découlerait ? Concernant les impacts sur le récréotourisme, toutes ces activités doivent être dûment recensées et le potentiel établi.</p>	<p>Les bilans énergétiques et en carbone devraient être réalisés selon les considérations du Global Climate Initiatives (GCI) : https://globalclimateinitiatives.com/e-brochures-connaissances/scope/</p> <p>Le Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et de la transition durable (CIRAIG) devrait être impliqué :</p> <p>Personnes-ressources : https://ciraig.org/index.php/fr/equipe/</p>
Citoyen	Témiscaming	<p>Le lac Du Moulin est classé comme lac oligotrophe et présente peu de signes d'eutrophisation. Selon le MELCCFP, ce lac est à protéger et des mesures préventives pour limiter les apports de matières nutritives sont recommandées. Il y a une accumulation significative de</p>	<p>Remise en suspension de contaminants, impact sur les prises d'eau potable, impacts sur le poisson et l'habitat du poisson (i.e., lieux de frayères, morts de poissons par la présence de turbine, accumulation de métaux lourds dans la chair de poisson), érosion des berges,</p>	<p>https://www.environment.gc.ca/eau/rsvl/relais/fichesbilans/2021/Moulin,%20Lac%20du%2008</p>

		<p>biomasse et autres matières résiduelles issus des activités de drave dans le fond du lac Du Moulin. La présence de ces matières réduit les lieux de frayères disponibles et la décomposition de la biomasse fait en sorte qu'il y a une accumulation de méthane captée dans ces résidus. L'augmentation de débit proposée présente un risque significatif de la remise en suspension de ces matières nutritives et de contaminants, de la libération du méthane vers l'atmosphère, ainsi que de la perturbation des lieux de frayères existants qui sont déjà très limités. L'augmentation du débit proposé aura également un impact sur la formation de glace, ce qui impactera la faune et la flore dans le lac Du Moulin et le lac Tee, ainsi que la navigation en motoneige, et aura une incidence sur la valeur des résidences (certaines d'entre elles risquent de ne plus être accessibles en hiver). De plus, il y a une contamination significative de métaux lourds en aval dans le lac aux Brochets. Il est inconnu si ce niveau de contamination est également présent dans les lacs Tee et Du Moulin et la remise en suspension de ces contaminants en réponse à ce projet est un enjeu inquiétant pour les prises d'eau potable et les écosystèmes aquatiques.</p>	<p>augmentation de la présence de matières nutritives et perte de classement de lac oligotrophe. Augmentation de débit, perte de formation de glace et impact sur l'écosystème aquatique, niveau de sécurité concernant la navigation en motoneige, la navigation en bateau et la baignade, impact sur la valeur des résidences. Niveau de bruit des installations (pendant la construction et lors de l'opération de la centrale). Libération de méthane présent dans la biomasse accumulée dans le fond du lac en réponse à ce projet dans le contexte des changements climatiques. Le maintien du niveau de l'eau des lacs Tee et Du Moulin est aussi une préoccupation importante autant pendant la construction que l'opération de la centrale comme plusieurs résidents puisent l'eau du lac et n'ont pas de puits d'eau souterraine.</p>	<p>46B_2021_SA_SU.html https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/fichesbilans/2021/Tee,%20Lac_0379A_2021_SA_SU.html#:~:text=Cette%20transparence%20de%204%2C1,enrichie%20par%20cet%20%C3%A9l%C3%A9ment%20nutritif</p>
Citoyen	Témiscaming	<p>1) L'érosion et la dégradation des berges des cours d'eau.2) L'impact de la variation des débits d'eau... Cours d'eau moins oxygénés, température plus élevée, disponibilité des habitats, etc. 3) Effet envisagé sur le tourisme relié au parc national d'Opémican (ex.: Grande Chute)4) Circulation des contaminants se trouvant dans le lac aux Brochets (et peut-être d'autres lacs qui n'ont pas été étudiés assez pour le savoir) en aval, comme le lac Témiscamingue5) Impact sur les espèces de la rivière Kipawa... Il n'y a pas assez d'études qui ont été effectuées6) L'impact que ce projet aura sur la formation de la glace sur les lacs affectés par le projet7) Ne pas seulement mentionner les espèces touchées, mais évaluer les impacts que le projet aura sur celles-ci8) Mentionner plus précisément les mois touchés par la variation</p>	<p>La population n'est pas assez mise au courant. En fait, comment pouvons-nous juger de l'impact environnemental du projet avant même que la majorité des études mentionnées dans votre avis de projet ne soient même pas encore réalisées? Je trouve cela insensé d'émettre un avis de projet de cette taille sans même savoir réellement quels seront les impacts environnementaux engendrés par votre projet. Il y a peu d'inventaires qui ont été faits dans les milieux visés par le projet. Dans l'avis de projet, il y est mentionné qu'il sera facile de commencer le projet, mais sans ces études, cela est risqué, tellement risqué. Nos cours d'eau ont déjà été modifiés par les humains, nous avons le devoir de les protéger. L'avis de projet manque de détails. De plus, vous parlez de création d'emplois alors que nous sommes dans un</p>	

		<p>d'eau9) Parler du lac Kipawa, sera-t-il touché?10) Détérioration de la flore se trouvant sur les rives11) Prendre en considération les riverains se trouvant près des cours d'eau affectés par le projet (Ex.: Lac Tee)12) Dire l'augmentation du niveau de l'eau des lacs touchés13) Les effets sur espèces aquatiques par les turbines (ex.: variation de pression) L'accès entre les lacs pour les espèces sera-t-elle encore possible? Si non, parler des effets de la fragmentation des milieux14) Aura-t-il de la pollution sonore d'engendrer qui pourrait nuire aux espèces terrestres?15) Frayères des esturgeons jaunes16) Impact sur les milieux humides</p>	<p>contexte de pénurie de main-d'oeuvres. Nul besoin de créer plus d'emplois.</p>	
Citoyen	Témiscaming		<p>La neutralité des études environnementales effectuées.</p>	
Citoyen	Témiscaming	<p>Le lac Du Moulin est classé comme lac oligotrophe et présente peu de signes d'eutrophisation. Selon le MELCCFP, ce lac est à protéger et des mesures préventives pour limiter les apports de matières nutritives sont recommandées. Il y a une accumulation significative de biomasse et autres matières résiduelles issus des activités de drave dans le fond du lac Du Moulin. La présence de ces matières réduit les lieux de frayères disponibles et la décomposition de la biomasse fait en sorte qu'il y a une accumulation de méthane captée dans ces résidus. L'augmentation de débit proposée présente un risque significatif de la remise en suspension de ces matières nutritives et de contaminants, de la libération du méthane vers l'atmosphère, ainsi que de la perturbation des lieux de frayères existants qui sont déjà très limités. L'augmentation du débit proposé aura également un impact sur la formation de glace, ce qui impactera la faune et la flore dans le lac Du Moulin et le lac Tee, ainsi que la navigation en motoneige, et aura une incidence sur la valeur des résidences (certaines d'entre elles risquent de ne plus être accessibles en hiver). De plus, il y a une contamination significative de métaux lourds en aval dans le lac aux Brochets. Il est inconnu si ce niveau de contamination est également présent</p>	<p>Remise en suspension de contaminants, impact sur les prises d'eau potable, impacts sur le poisson et l'habitat du poisson (i.e., lieux de frayères, morts de poissons par la présence de turbine, accumulation de métaux lourds dans la chair de poisson), érosion des berges, augmentation de la présence de matières nutritives et perte de classement de lac oligotrophe. Augmentation de débit, perte de formation de glace et impact sur l'écosystème aquatique, niveau de sécurité concernant la navigation en motoneige, la navigation en bateau et la baignade, impact sur la valeur des résidences. Niveau de bruit des installation (pendant la construction et lors de l'opération de la centrale). Libération de méthane présent dans la biomasse accumulée dans le fond du lac en réponse à ce projet dans le contexte des changements climatiques. Le maintien du niveau de l'eau des lacs Tee et Du Moulin est aussi une préoccupation importante autant pendant la construction que l'opération de la centrale comme plusieurs résidents puisent l'eau du lac et n'ont pas de puits d'eau souterraine.</p>	<p>https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/fichesbilans/2021/Moulin,%20Lac%20du_0846B_2021_SA_SU. https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/fichesbilans/2021/Tee,%20Lac_0379A_2021_SA_SU.html#:~:text=Cette%20transparence%20de%204%2C1,en</p>

		<p>dans les lacs Tee et Du Moulin et la remise en suspension de ces contaminants en réponse à ce projet est un enjeu inquiétant pour les prises d'eau potable et les écosystèmes aquatiques.</p>		
Organisati on	Kipawa	<p>Le lac Kipawa est le terrain de jeu des habitants de Kipawa. Plusieurs générations de familles en ont fait des chalets d'été qui sont devenus leur résidence principale et qu'ils ont léguée à leurs enfants et petits-enfants. De nombreuses familles ont investi beaucoup d'argent pour améliorer l'état de leurs maisons, augmentant ainsi la valeur de leurs propriétés. La municipalité de Kipawa ne dispose pas d'installations récréatives et le lac Kipawa et l'aire de jeux pour les résidents de Kipawa pour la pêche, les sorties en bateau ou les jets ski, la motoneige en hiver etc. Au cours des deux derniers siècles, la drave a causé des dégâts considérables à l'eau du lac et a changé sa nature. Beaucoup de billots sont immergés sous le lac Kipawa et stockent des gaz et même d'autres substances toxiques. Il ne faut pas oublier la scierie de Tee Lake qui a déversé de nombreux rejets toxiques au fond du ruisseau Gordon. Pendant 110 ans que le barrage de Kipawa retient l'eau du lac Kipawa et au cours des dernières années des fissures commencent à apparaître en bordure de ce barrage et des trous sur le chemin aux extrémités de ce barrage.</p>	<p>Le détournement de la voie naturelle des eaux du lac Kipawa est une préoccupation sérieuse pour les résidents et les élus de la municipalité de Kipawa. La hausse des niveaux d'eau du lac Kipawa aura une incidence sur les propriétés du lac Kipawa et du lac du Moulin et entraînera la perte de la valeur de leurs propriétés. Changer le débit de l'eau du lac Kipawa empêchera les citoyens de pratiquer les activités de loisirs dans lesquelles ils ont vécu pendant de nombreuses années et diminuera leur qualité de vie. Un débit d'eau plus élevé empêchera la glace du lac de s'enfoncer et exposera les motoneiges à des risques en hiver. L'augmentation du débit de l'eau remuera l'eau du lac et relèvera à la surface les polluants qui restent au fond du lac Kipawa et du lac du Moulin.</p> <p>Depuis 13 ans, la municipalité de Kipawa a exprimé à maintes reprises ses inquiétudes à l'égard de ce projet, qui a changé de nom mais qui utilise le même principe pour construire une minicentrale hydraulique. En guise de rappel, la municipalité n'est pas opposée au projet, elle a adopté une résolution en juillet 2022 et, jusqu'à maintenant, les promoteurs ont tourné le dos à cette résolution et ne répondent pas à ces questions.</p>	

